

MAIRIE DE CHAMP SAINT PERE

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA NANTE POUR LES ASSOCIATIONS DE CHAMP SAINT PERE.

Entre Monsieur le Maire de la Commune de CHAMP SAINT PERE,
D'une part,

ET L'Association : représentée par Mme ou Mr :.....
En sa qualité de :
N° Tel :
Adresse mail :
D'autre part.

L'association :sollicitant l'autorisation d'utiliser l'Espace de Loisirs de la Nanté
rue des Coquelicots à CHAMP SAINT PERE, pour la période du :au

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Utilisation :

Bâtiment n°1 (bloc sanitaire).....

→ Bâtiment n° 2 (bar /frigo)

→ Bâtiment n° 3 (salle, limitée à 25 personnes)

L'association s'engage à respecter la capacité des lieux

Le terrain

Ces bâtiments et le terrain sont mis à disposition gratuitement pour les manifestations.

En cas de perte des clés, le remplacement sera à la charge de l'association.

L'association devra fournir le papier toilette et s'engage à procéder au rangement et au nettoyage des locaux et du terrain.

L'association sera responsable de la gestion de ses déchets et devra produire la copie de la convention signée avec la CCPM visant la location de conteneurs (1 mois avant)

Toute programmation musicale devra se terminer au plus tard à 2 heures du matin. Veuillez respecter la réglementation sur les nuisances sonores.

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'association est seule engagée.

En cas de bris de matériel ou dégradation des bâtiments, l'association s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes ou à son remplacement.

Selon la réglementation d'urbanisme, il est interdit de camper sur le terrain ou de dormir dans les locaux

Une caution de 500 euros sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels à la réservation et restituée sous 10 jours après l'état des lieux.

L'état des lieux et la remise des clés aura lieu le :Heure :

Fait à CHAMP SAINT PERE, le

L'organisateur responsable,

Mr le Maire,